

PAR COURRIEL

Longueuil, le 28 novembre 2025

M. Mario Laframboise  
Président de la Commission des finances publiques  
Édifice Pamphile-Le May  
1035, rue des Parlementaires, 3<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1A 1A3

CFP-079M  
C. P. PL 7  
Loi réduire bureaucratie,  
accroître efficacité de l'État,  
imputabilité hauts fonctionnaires

Objet : Recommandation des PGQ à propos du projet de loi n° 7

Monsieur le Président,

Les Producteurs de grains du Québec (PGQ) représentent près de 10 000 productrices et producteurs présents dans toutes les régions du Québec. Ils produisent et commercialisent des grains de céréales, dont le maïs, le blé, l'orge et l'avoine, ainsi que des oléagineux, tels que le soya et le canola. En plus d'approvisionner les importantes filières que sont l'élevage et les produits bioindustriels comme l'éthanol, ces aliments contribuent à une saine alimentation humaine ainsi qu'à l'épanouissement de l'économie québécoise. Cultivés sur plus d'un million d'hectares de terre, ils génèrent un chiffre d'affaires annuel de 2,2 milliards de dollars (2023), faisant de la production de grains le 2<sup>e</sup> secteur agricole en importance au Québec. La production et la transformation de grains représentent ensemble près de 20 000 emplois dans la province.

Notre organisation a pris connaissance de la présentation du projet de loi no 7, *Loi visant à réduire la bureaucratie, à accroître l'efficacité de l'État et à renforcer l'imputabilité des hauts fonctionnaires*. Notre attention s'est portée davantage sur le volet qui permettrait au gouvernement de transférer les surplus accumulés de 1,7 milliard \$ du Fonds d'électrification et de changements climatiques (FECC) vers le Fonds des générations et le Fonds des réseaux terrestres. Bien que nous appuyions le principe de mieux diriger les fonds disponibles, nous espérons que les producteurs de grains du Québec reçoivent leur juste part et que le secteur agricole soit exempté de la tarification carbone. **Rappelons qu'il s'agit ici non seulement d'agriculture, mais aussi d'alimentation — donc d'un secteur qui touche directement la capacité du Québec à nourrir sa population.**

### **Iniquité pour le secteur des grains**

Au cours des dernières années, les producteurs de grains du Québec ont versé environ 150 M\$ au FECC, soit près de 30 % de la contribution totale du milieu agricole québécois. Toutefois, selon une analyse de l'Union des producteurs agricoles (UPA), le secteur des grains reçoit moins de 2 % des sommes versées dans le cadre du FECC pour des initiatives reliées aux changements climatiques. Dans ce contexte, les PGQ doivent aujourd'hui renouveler leur demande d'un juste accès au Fonds accumulé, puisqu'il apparaît évident que les programmes actuellement en place désavantagent notre secteur. Non seulement les producteurs de grains québécois paient une large part des sommes accumulées, mais ils sont également soumis de façon intensive aux enjeux de changements climatiques qui bouleversent leur productivité et leur compétitivité.

À la base et en marge des surplus accumulés au Fonds, la tarification carbone, bien qu'ayant pour objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre, s'avère contre-productive pour la production de grains. En imposant un coût supplémentaire sur les carburants fossiles agricoles comme le diesel,

le propane et le gaz naturel, elle augmente directement les charges des exploitants agricoles. Or, ces derniers n'ont aucune, sinon très peu, de marges de manœuvre pour réduire leur empreinte carbone en provenance de ces intrants agricoles, car les alternatives technologiques (tracteurs, moissonneuses-batteuses ou séchoirs électriques) sont encore inaccessibles ou inadaptées à leurs réalités. **Le MELCCFP reconnaissait lui-même cette réalité lors d'une rencontre tenue avec notre organisation en octobre 2025.** Sans compter que cette pression économique accrue survient dans un contexte déjà fragilisé par les aléas climatiques.

L'impact financier est loin d'être négligeable : pour les fermes spécialisées dans la production de grains, le coût du carbone peut atteindre près de 10 000 \$ par exploitation par année, ce qui représente près de 20 millions de dollars pour l'ensemble du secteur. Une telle charge compromet la rentabilité des fermes, limite leur capacité d'investissement et fragilise leur résilience face aux changements climatiques. Notons d'ailleurs que les producteurs d'autres provinces bénéficient d'exemptions ou de remboursements, alors que ceux du Québec doivent assumer seuls ces coûts additionnels.

### **Soutenir l'adaptation aux changements climatiques**

Nous croyons qu'il serait plus judicieux de mettre en place des politiques incitatives et équitables, plutôt que de pénaliser les pratiques actuelles. Il est primordial d'accorder une répartition juste des sommes disponibles, tant entre les secteurs agricoles qu'entre chacune des entreprises agricoles. Il faut soutenir de façon continue la poursuite de l'implantation de meilleures pratiques agricoles pour s'assurer que l'adaptation aux changements climatiques soit juste et cohérente à l'échelle de l'agriculture québécoise. À cet égard, nous notons l'intérêt manifesté par le gouvernement d'orienter les fonds issus du Fonds d'électrification et de changements climatiques (FECC) et du Plan pour une économie verte (PEV) vers des mesures d'adaptation aux changements climatiques, plutôt que vers la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Cela dit, tel qu'exprimé, les producteurs de grains disposent de peu de leviers pour réduire leurs émissions de GES et n'ont pratiquement aucune solution de rechange aux pratiques actuelles. Dans un marché ouvert et fortement concurrentiel, où les entreprises agricoles — souvent de petite taille — demeurent particulièrement vulnérables, chaque dollar compte. C'est pourquoi nous estimons que les sommes prélevées auprès des producteurs dans le cadre de la tarification du carbone devraient plutôt servir à la mise en place de mesures d'adaptation aux changements climatiques.

**En ce sens, nous recommandons au gouvernement et aux parlementaires d'apporter un amendement au projet de loi no 7, dans sa section portant sur le Fonds d'électrification et de changements climatiques (articles 137 à 148), à l'effet d'exclure le secteur agricole de la tarification carbone, rétroactivement à sa mise en place, avant l'utilisation ou la réaffectation de tout surplus.**

### **Pour une économie agricole résiliente**

L'idée de privilégier des mesures d'adaptation aux changements climatiques, mieux arrimées aux réalités opérationnelles des fermes, nous semble particulièrement prometteuse et mérite d'être approfondie. En permettant aux producteurs d'être exemptés de la tarification carbone, on renforce leur rentabilité et leur capacité d'investir dans des initiatives concrètes pour faire face aux changements climatiques. Ces efforts d'adaptation s'appuient sur des pratiques qui améliorent la santé des sols et contribuent, par le fait même, à réduire les émissions de GES. Des entreprises agricoles plus résilientes constituent un levier essentiel pour l'autonomie alimentaire du Québec et la vitalité de ses régions.

Ainsi, à défaut de l'adoption de l'amendement proposé, ou à défaut de l'adoption du principe rétroactif qui y est mentionné, nous croyons essentiel d'amorcer des discussions avec le gouvernement afin que les sommes versées par les producteurs dans le cadre de la tarification du carbone soient réellement réinvesties dans l'adaptation aux changements climatiques dans le secteur des grains.

### **Des mesures en phase avec les orientations gouvernementales**

Nous croyons que les propositions présentées dans cette lettre sont à la fois raisonnables et cohérentes avec les grandes priorités du gouvernement, notamment en matière de développement durable, de compétitivité du secteur et de vitalité des régions.

Nous appuyons également les propos du premier ministre, soit de ne pas prendre une partie de l'excédent amassé auprès des entreprises via le marché du carbone afin de diminuer la taxe sur l'essence ou de financer de nouvelles infrastructures. Nous estimons que ces sommes doivent réellement servir à financer des changements sociétaux. Cela dit, dans le domaine de l'agriculture, ces changements sont difficiles, voire impossibles, via la tarification carbone actuelle.

Par ailleurs, nous avons aussi pris connaissance des mesures du projet de loi 7 qui touchent la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche. Selon notre expérience, nous n'entrevoions pas d'effets négatifs en lien avec les mesures envisagées pour simplifier et rendre plus flexibles certaines procédures de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec.

Veuillez recevoir, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Le président,

Sylvain Pion

c.c. Mme France-Élaine Duranceau, Ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de l'Efficacité de l'État et Présidente du Conseil du trésor

M. Bernard Drainville, Ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

M. Frédéric Beauchemin, Porte-parole de l'opposition officielle en matière d'administration gouvernementale et pour le Conseil du trésor

M. Pascal Paradis, Porte-parole du troisième groupe d'opposition pour le Conseil du trésor et l'efficacité gouvernementale

p.j PGQ — Communiqué concernant la tarification carbone